



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12430-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11170-2016 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT 10130-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DANS LE BUT DE REHAUSSER LE MONTANT DE LA TAXE MUNICIPALE POUR LE 9-1-1 QUI EST DE 0,46 \$, DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2016, A 0,52 \$ PAR MOIS PAR NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16 novembre 2023.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier